

SOLEIL LEVANT



L'hôtel du Soleil Levant a été construit en 1905. C'était alors, le seul bâtiment de ce côté du front de mer, le boulevard de la Plage n'existant pas encore. Un demi-siècle plus tard, désaffecté, il est racheté par la ville de Limoges, en avril 1956. Des transformations y sont réalisées en 1960 permettant un accueil de 89 places. En 1970, le Soleil Levant est transformé en colonie sanitaire, avant de redevenir une colonie classique. Des classes de mer s'y rendent régulièrement à partir de 1997. Ce centre accueille ses derniers limougeauds lors de l'été 2015, sa vente étant annoncée.

Chronologie

2020

15 octobre 2020 : dépôt, par la société QUALITYM, d'une demande de permis de construire, complétée, le 18 janvier suivant. Cette demande fait état de 46 logements composés de 22 logements dans le bâtiment en front de mer qui serait réhabilité, et de 24 maisons individuelles neuves dont 7 seraient des logements locatifs à loyer encadré (communément appelés « logements sociaux »).
Sont proposés également, l'aménagement d'un local annexe, d'une piscine, d'espaces paysagers et d'aires de stationnement.

Octobre 2020 : création de l'Association de Défense du Soleil Levant (ADSL) dont le président est M. Vazquez.



2019

10 juillet 2019 : Le conseil municipal de la ville de Limoges valide le choix de vendre le Soleil Levant, à la société QUALITYM SAS, opérateur immobilier nantais. Un compromis de vente sera signé ensuite. Aujourd'hui, ce domaine appartient toujours à la ville de Limoges.



2021

10 mars 2021 : permis de construire délivré à QUALITYM par arrêté municipal.

Mai 2021 : dépôt de 6 recours gracieux contre l'arrêté accordant le permis de construire, par des riverains plus ou moins proches.

Mai à août 2021 : dépôt, par les mêmes requérants, de 6 recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, contre l'arrêté du permis de construire délivré à la société QUALITYM.

30 juillet 2021 : demande de permis de construire modificatif déposé par la société QUALITYM.

20 septembre 2021 : permis de construire modificatif délivré par arrêté municipal.

